

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 13 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
931/13/6518/13000009	16 000 000,00 €		2020 16 000 000,00 €

Thème : C08.02 Santé

Objet : Mise en place d'un dispositif spécifique pour faciliter la mobilisation des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 10 avril 2020, à 09:30, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu le code du travail, et notamment le livre II de la 6^{ème} partie,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la Démocratie sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20181176 du Conseil Régional du 3 juillet 2018 adoptant le règlement sur les indemnités de stages et frais de déplacements pour les étudiants du secteur sanitaire.

Vu la délibération n°20181966 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

PREAMBULE :

L'objectif commun de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et de la Région est d'accompagner et de faciliter, chacune dans son domaine de compétence, la mobilisation de toutes les forces vives possibles de santé afin de répondre à l'urgence sanitaire régionale.

Cela se traduit concrètement d'une part par un accompagnement de la mobilisation régionale à travers la plateforme renfort-covid.fr mise en place par l'ARS, et d'autre part pour la Région par le financement d'indemnités complémentaires des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants mobilisés.

L'ARS a lancé la plateforme www.renfort-covid.fr. Elle permet aux étudiants volontaires de venir en renfort des établissements de santé et médico-sociaux, et d'intervenir sous forme de vacations au sein d'établissements de santé ou de structures médico-sociales.

Des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants en formation dans la région apportent de leur côté leur concours aux professionnels de santé des établissements et participent également ainsi au soutien des patients. De nombreux étudiants infirmiers et élèves aides-soignants en formation au sein de la région sont déjà mobilisés à cet effet sur tout le territoire.

La répartition de ces étudiants en stage dans les structures de soins est organisée, dans le cadre de ce contexte épidémique, par les instituts de formation eux-mêmes au regard des besoins sur le terrain, avec le soutien de l'ARS et de la Région. Dans les Hauts-de-France, ce sont potentiellement les 10 600 étudiants infirmiers et les 2 100 élèves aides-soignants qui pourront ainsi intervenir conformément à la réglementation et dans le respect de leurs compétences, de leur statut étudiant et des règles de sécurité sanitaires.

Afin de faciliter et reconnaître leur mobilisation, sachant qu'ils sont tous impactés par cette crise sur leur lieu de stage, qu'il soit à l'hôpital ou non, la Région a décidé de la valoriser par une indemnisation complémentaire de ces stagiaires.

Pour ce faire la Région fait appel, avec l'accord du Ministère du Travail, aux fonds du Programme régional d'investissement dans les compétences, qu'elle gère dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Cette aide sera versée directement aux stagiaires, par la Région et non via leurs instituts de formation, déjà très mobilisés pour assurer le placement des étudiants en stage et la continuité pédagogique. Les élèves et étudiants feront leur demande sur la Plateforme Galis d'aides individuelles en ligne, qui sera ensuite instruite par la Région.

Pour couvrir cette période de crise, les étudiants infirmiers seront ainsi indemnisés à hauteur de 1 400 euros net par mois, déduction faite d'une indemnité comprise entre 28 € et 50 € par semaine octroyée dans le cadre légal des indemnités de stage.

Les élèves aides-soignants percevront quant à eux 1 000 euros net par mois, alors qu'habituellement ils ne bénéficient d'aucune indemnité.

La période de stage couverte sera comprise entre le 16 mars et le 15 mai 2020.

DECIDE

Par 160 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

Au regard de la crise sanitaire nationale provoquée par le COVID-19 de :

Soutenir la reconnaissance et la valorisation des stagiaires : étudiants infirmiers et élèves aides-soignants,

D'adopter le règlement d'attribution d'aide Mobilisation Covid 19, selon les modalités administratives et financières figurant en annexe 1

D'attribuer les aides individuellement selon les critères d'éligibilité et modalités fixés dans le règlement en annexe à la présente.

D'affecter une AE 2020 d'un montant de 16 000 000 euros sur le programme 13000009

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (78) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Sophie BRICOUT, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Olivier DELBE, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Valérie LETARD, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Anne PINON, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (92) : Madame Milouda ALA donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel AGIUS, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Olivier CAPRON donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Céline-Marie CANARD, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Madame Céline-Marie CANARD, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Madame Annie DEFOSSE donne pouvoir à Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel AGIUS, Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Olivier ENGRAND donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur André FIGOUREUX donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Sabine FINEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Michel FOUBERT donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Françoise HENNERON donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Monique HUON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Martin DOMISE, Madame Isabelle ITTELET donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Nelly JANIER-DUBRY donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Frédérique LEBLANC donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Simon JOMBART, Madame Manoëlle MARTIN donne pouvoir à Monsieur Alexis MANCEL, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE donne pouvoir à Monsieur Jacques PETIT, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Isabelle PIERARD donne pouvoir à Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Monsieur Denis PYPE donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Nesrédine RAMDANI donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Michel SERRES donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Ghislain TETARD donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Benoit WASCAT donne pouvoir à Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE.

Monsieur Charles BAREGE donne pouvoir à Madame Sophie BRICOUT, Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Corinne DEROO donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Madame Amel GACQUERRE, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Mathilde JOUVENET

donne pouvoir à Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Monsieur Grégory LELONG donne pouvoir à Madame Valérie LETARD, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Madame Fatima MASSAU donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Valérie LETARD, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Jean-François THERET donne pouvoir à Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Christian VANNOBEL donne pouvoir à Monsieur Dominique MOYSE, Madame Edith VARET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Denis VINCKIER donne pouvoir à Madame Valérie SIX.

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Madame Marie-Chantal BLAIN donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Madame Chantal BOJANEK donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Madame Marie-Christine BOURGEOIS donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Monsieur Sébastien CHENU, Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Madame Audrey HAVEZ, Monsieur Jacques DANZIN donne pouvoir à Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Pierre DENIAU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Yves DUPILLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Monsieur Antoine GOLLIOT donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Gérard PHILIPPE donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Jean-Louis ROUX donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT.

Madame Florence ITALIANI donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Éric DILLIES, Monsieur Alexis SALMON donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (10) : Monsieur Charles BAREGE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Géraud DARMANIN, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Frédérique LEBLANC, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte MAUROY.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

NOM DE L'OPERATION : Mise en place d'un dispositif spécifique pour faciliter la mobilisation des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants

Raison sociale : Région Hauts-de-France

Contexte :

L'objectif commun de l'ARS et de la Région est d'accompagner et de faciliter la mobilisation de toutes les forces vives possibles de santé afin de répondre à l'urgence sanitaire régionale.

Face à cette situation, et dans le cadre existant des relations étroites existant au sein de la gouvernance du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, la Région Hauts-de-France et l'ARS Hauts-de-France se sont donc unies, chacune dans son domaine de compétence, pour accompagner et faciliter la mobilisation des étudiants infirmiers et aides-soignants.

Cela se traduit concrètement d'une part par un accompagnement de la mobilisation régionale à travers la plateforme renfort-covid.fr mise en place par l'ARS (mobilisation sous forme de vacation), et d'autre part pour la Région par le financement d'indemnités complémentaires des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants mobilisés dans le cadre de leur stage.

Au regard de cette situation, la Région souhaite favoriser la reconnaissance et la valorisation de ces étudiants et élèves par la mise en place du dispositif Aide mobilisation Covid 19. Il s'agit d'une aide financière à destination des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants, en stage pendant la période de crise sanitaire.

**AIDE Mobilisation Covid 19
des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants**

**MODALITES RELATIVES AU DISPOSITIF
Règlement d'attribution**

1. Objectif du dispositif :

Par son **dispositif spécifique pour faciliter la mobilisation des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants**, la Région souhaite favoriser la reconnaissance et la valorisation des stagiaires mobilisés pendant cette période d'urgence sanitaire. Ce dispositif permet aux étudiants infirmiers ou élèves aides-soignants volontaires de venir en appui des établissements de santé et médico-sociaux, et de réaliser des vacations au sein d'établissements de santé ou de structures médico-sociales.

Ces étudiants infirmiers et élèves aides-soignants en formation dans la région apportent ainsi leur concours dans le cadre de leurs stages aux professionnels de santé des établissements et participent au soutien des patients. De nombreux étudiants infirmiers et élèves aides-soignants en formation au sein de la région sont déjà mobilisés à cet effet sur le territoire régional.

2. Public éligible :

Etudiants infirmier et élèves aides-soignants en formation dans un établissement en secteur sanitaire des Hauts-de-France et en stage entre le 16 mars et le 15 mai 2020.

L'aide cible les étudiants infirmiers et les élèves aides-soignants **répondant à l'ensemble des conditions** suivantes :

- Leur institut(*) de formation est domicilié en Hauts-de-France,
- Ils sont en stage dans le cadre d'une convention de stage durant cette période,
- Ils réalisent leur stage en Hauts-de-France.

Les étudiants réalisant leur formation en apprentissage ne sont pas éligibles au dispositif. La Région a mis en place des aides spécifiques aux apprentis, ceux-ci étant de plus rémunérés.

De même, les étudiants en vacation ou en réquisition ne sont pas éligibles à cette aide s'ils ne sont pas également en stage, de même que ceux relevant de la voie de formation continue (i.e. demandeurs d'emploi en formation) .

(*) Seuls les IFSI et les IFAS publics et privés autorisés par la Région, après avis de l'ARS, et proposant des formations diplômantes IDE et DEAS sont concernés.

3. Montant de l'aide

Montant indicatif mensuel	Période du 16/03/2020 au 15/05/2020
1 400 €	Pour les stagiaires IDE (Diplôme d'Etat d'infirmier) Proratisé au nombre de semaines effectives en stage (soit 350 € par semaine) Ce montant sera versé déduction faite des indemnités de stage légales, versées par les IFSI.
1 000 €	Pour les stagiaires DEAS (Diplôme d'Etat d'aide-soignant) Proratisé au nombre de semaines effectives en stage (soit 250 € par semaine)

Toute semaine de stage commencée sera comptabilisée comme une semaine complète.

4. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à cette aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Etudiants ou élèves inscrits auprès d'un IFSI (institut de Formation en Soins Infirmiers) ou d'un IFAS (Institut de Formation d'Aides-Soignants) situé dans les Hauts-de-France autorisés par la Région
- En stage entre le 16 mars et le 15 mai 2020

5. Dépôt et validation de la demande

Le dépôt de la demande et des pièces demandées se fait sur le portail régional Hauts-de-France. Il doit être réalisé au plus tard le 30 septembre 2020. Toute demande arrivée après cette échéance sera inéligible.

Pour bénéficier de l'aide, l'étudiant(e) devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- La copie de l'attestation de stage fournie par son institut de formation stipulant : prénom, nom, type de formation (infirmier ou aides-soignants), dates de début et de fin de stage, signature du directeur d'IFSI ou IFAS ou de son représentant,
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant(e).

Toute demande incomplète et/ou non validée par le demandeur dans un délai de trois mois après son dépôt sera classée sans suite.

Rappel Article 441-6 du Code Pénal :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

L'aide régionale est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif ; la Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de son Assemblée.

6. Modalités de versement de cette aide

L'octroi de l'aide n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification de la décision à l'étudiant-e ou l'élève.

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande dans l'application dédiée.

Le montant de l'aide sera calculé à l'issue de la période de stage et le versement sera effectué en fin de mois.

7. Changements de situation

Le bénéficiaire s'engage à signaler immédiatement, via le numéro vert ou via la boîte dédiée, tout changement de situation :

- Arrêt du stage (interruption ou abandon),
- Maladie ayant entraîné l'impossibilité d'être présent sur le lieu de stage,
- Arrêt de la formation,
- Modification des coordonnées bancaires (RIB).

8. Modalités de contrôle et de reversement de l'aide

La véracité et la conformité des pièces transmises par l'étudiant-e ou l'élève seront contrôlées par les services de la Région lors de l'instruction de la demande. Si besoin, il pourra également être demandé de fournir, par voie postale, à leurs frais, les originaux de ces pièces, initialement transmises par voie numérique. La Région peut être amenée à effectuer des contrôles et à demander aux bénéficiaires tout document justifiant les renseignements des attestations.

L'abandon de la formation ou l'arrêt du stage entraîne l'arrêt du versement de l'aide. Lorsqu'un abandon est constaté sans qu'il y ait eu préalablement de signalement par le bénéficiaire aux services de la Région, il sera exigé le remboursement total des montants versés.

9. Recours

Toute décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Président de Région, dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.